



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 AVRIL 2022
(Date de convocation : 4 avril 2022)

Délibération n° 20220408-14

Conseillers en exercice	: 15	Le huit avril deux mille vingt-deux à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
Nombre de présents	: 14	mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,
Nombre de votants	: 15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne
Pour	: 15	Lay, Mme Dominique Borgella-Adjutant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules (en visio), M. Sylvain
Contre	: 0	Saligot (arrivée à 21h30), Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Sarah Laguerre,
Abstention	: 0	M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud,
		formant l'unanimité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet)

Secrétaire de séance : M. Etienne Lay

Objet : Demande d'une aide financière au Fonds d'Urgence Routier Intempéries (FURI)

A la suite des intempéries ayant affecté plusieurs communes du département le 10 décembre et 10 janvier derniers, les communes concernées ont la possibilité de solliciter auprès du Département l'attribution d'une aide au titre du Fonds d'Urgence Routier Intempéries (FURI) en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques.

Le FURI permet au Département d'accompagner les collectivités dans la réparation des dommages, d'un coût supérieur à 50 000 €, causés à la voirie communale lors d'intempéries.

Ce financement s'élève en général à hauteur de celui de l'Etat (Dotation Solidarité Intempéries DSI déjà demandée). L'ensemble des aides publiques ne pouvant dépasser la limite de 70 %.

A ce jour, les travaux liés aux intempéries ont été évalués pour un montant de 188 000 € sur la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de solliciter l'attribution du Fonds d'Urgence Routier Intempéries pour la commune de Campan,
- de mandater Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue de la mobilisation de cette aide publique.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

Article 1^{er} : de solliciter l'attribution du Fonds d'Urgence Routier Intempéries pour la commune de Campan,

Article 2 : de mandater Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue de la mobilisation de cette aide publique.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET